

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : La Ligue de l'enseignement, Fédération départementale du Puy-de-Dôme, a prévu dans l'article 15 de ses statuts l'adoption d'un règlement intérieur.

I. ADHÉSION – DÉMISSION – RADIATION

✘ 1.1. Les personnes morales

Toute personne morale peut solliciter son affiliation à la Fédération des Associations Laiques. La personne morale détermine elle-même son niveau d'implication dans la fédération : affiliée ou fédérée.

Au-delà de la simple affiliation, les personnes morales peuvent se fédérer pour une plus grande implication au sein de la fédération et pour la mise en œuvre du programme fédéral et des priorités de la Ligue de l'enseignement. Ce choix libre et volontaire entraîne des engagements précis et donne des droits plus importants, définis dans un acte d'engagements réciproques.

Les modalités d'affiliation :

- 🎨 La personne morale prend une décision au sein de son instance de délibération manifestant son accord avec les valeurs et l'objet social de la fédération, demandant son affiliation et précisant son niveau d'implication.
- 🎨 À l'appui de cette demande, la personne morale joint ses statuts. Ces derniers doivent garantir la liberté de conscience, le fonctionnement démocratique, le principe de non-discrimination, l'égal accès des femmes, des hommes et des jeunes aux instances dirigeantes.
- 🎨 Le conseil d'administration de la fédération ou le bureau se prononce sur la demande d'affiliation et sur le niveau d'implication souhaité.

✘ 1.2. Les adhérents individuels

Toute personne isolée non engagée dans une association affiliée ou fédérée, mais partageant les objectifs poursuivis par la Ligue de l'Enseignement peut contracter une adhésion individuelle soit au siège national de la Ligue de l'Enseignement soit au siège de la fédération départementale.

✘ 1.3. Les structures membres ou associées

🎨 UFOLEP

Dans le cadre de son projet politique, la Ligue de l'enseignement développe en son sein une fédération sportive affinitaire, l'UFOLEP, qui répond à sa triple identité de fédération multisports, de mouvement d'éducation populaire et de secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, en liaison avec tous les autres secteurs d'activités et en direction du plus grand nombre d'adhérents.

L'UFOLEP participe pleinement de la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme. Elle prend également sa place dans la lutte contre les exclusions.

Les associations sportives affiliées à l'UFOLEP départementale sont régulièrement affiliées à la fédération départementale.

L'UFOLEP est membre du CDOS et elle a un Comité directeur départemental, par ailleurs organisme déconcentré de l'UFOLEP nationale, déclarée en association de 1901. Elle dispose d'un compte financier autonome et établit un compte d'exploitation et un bilan chaque année.

Un avenir par l'éducation populaire

Le président du conseil d'administration de la fédération ou son représentant participe aux travaux du Comité directeur de l'UFOLEP qui est lui-même représenté au conseil d'administration de la fédération par son président ou son représentant.

USEP

Dans le cadre de son projet politique, la Ligue de l'enseignement développe en son sein une fédération sportive scolaire du premier degré, l'USEP, qui, forte de sa mission de service public, contribue au rayonnement de l'École publique.

L'USEP participe pleinement de la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, dans son rôle de mouvement éducatif complémentaire de l'école et investi d'une mission de service public.

Les associations scolaires affiliées à l'USEP sont régulièrement affiliées à la fédération départementale.

L'USEP est membre du CDOS et elle a un Comité directeur départemental, par ailleurs organisme déconcentré de l'USEP nationale, déclarée en association de 1901 (ou de 1908). Elle dispose d'un compte financier autonome et établit un compte d'exploitation et un bilan chaque année.

Le président du conseil d'administration de la fédération ou son représentant participe aux travaux du Comité directeur de l'USEP qui est lui-même représenté au conseil d'administration de la fédération par son président ou son représentant.

APAC – MAC – LIGAP

La Ligue de l'enseignement a créé un groupe coopératif, mutualiste et solidariste :

- l'APAC Assurances qui met à disposition des membres des fédérations des garanties de responsabilité civile et des biens ainsi que la défense des adhérents pour les risques inhérents à leurs activités ;
- la MAC qui procure des garanties de dommages corporels complémentaires aux prestations de Sécurité sociale ;
- le Cabinet LIGAP pour faire des opérations de courtage d'assurance de toute nature.

La fédération départementale met en place une délégation de l'APAC nationale qui a pour mission de :

- conseiller les dirigeants et responsables des personnes morales affiliées sur tous problèmes concernant les assurances,
- faire connaître et promouvoir les différentes formules proposées par le groupe APAC ASSURANCES,
- assurer l'accueil et la souscription des contrats globaux et spécifiques nécessaires aux personnes morales,
- assurer la réception et l'instruction des déclarations de sinistres.

Associée étroitement au service affiliations, la délégation départementale APAC bénéficie, de la part de la fédération départementale, des moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

La fédération départementale, conformément au règlement intérieur national de l'APAC, désigne un délégué départemental APAC, garant du bon fonctionnement administratif et de la gestion des flux financiers concernant la souscription des contrats et la gestion des sinistres. Elle s'engage en outre à reverser sans délai les cotisations figurant sur le relevé de cotisations, sauf arrangement spécifique avec l'APAC nationale.

La fédération départementale peut, avec l'agrément préalable de l'APAC nationale, créer des structures interdépartementales ou régionales qui se subsisteront à la délégation départementale.

Autres structures

Un avenir par l'éducation populaire

Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme
Fédération des Associations Laïques
25, place Delille – 63000 Clermont-Ferrand – Tél. 04 73 91 00 42
Fax 04 73 90 96 28 – Courriel : fal63@fal63.org – Site : www.fal63.org

Pour répondre à des obligations légales ou fiscales, le conseil d'administration peut créer des structures juridiques adaptées pour le développement des activités et désigner ses représentants pour siéger dans les instances de ces structures.

✘ 1.4.

L'admission ou le rejet d'une association est prononcé par le bureau ou le conseil d'administration. L'association dont l'admission est rejetée peut faire appel devant le conseil d'administration qui statuera en dernier ressort. Une nouvelle demande d'adhésion ne pourra être sollicitée qu'après disparition du motif de rejet.

✘ 1.5.

La qualité de membre de la Fédération des Associations Laïques se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée par le bureau fédéral pour non-respect des statuts.

Il est réservé aux associations radiées le droit de se pourvoir devant le conseil d'administration qui statuera en dernier ressort.

Toute société démissionnaire ou radiée perd ses droits, sur les fonds communs, matériels et moraux de la fédération.

Elle doit restituer les coupes et challenges qu'elle pourrait détenir provisoirement.

II. LES ASSOCIATIONS

Les associations adhérentes devront demander le renouvellement de leur affiliation chaque année et confirmer leur adhésion en retirant les cartes confédérales correspondant au nombre de leurs membres. Une association qui ne prend pas les cartes confédérales s'exclut de ce fait de la fédération et aucune autre carte n'est valable pour habilitation aux prestations de la confédération ou de la fédération.

Les associations fédérées et les adhérents individuels doivent renouveler leur engagement chaque année sous peine de perdre leur qualité de membre de la Ligue de l'Enseignement.

✘ 2.1.

Il n'est pas interdit aux associations adhérentes de se grouper, à l'échelle de la commune, du canton ou de la communauté par exemple, en comités d'entente ou de coordination pour certaines activités. Mais ce groupement ne constitue en aucune manière un échelon statutaire intermédiaire et chaque association continue à avoir des relations directes avec la fédération.

✘ 2.2.

Chaque association adhérente est autonome dans sa gestion et son administration.

Cependant, la fédération départementale conserve un droit de regard sur l'orientation et les activités des associations adhérentes.

III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

✘ 3.1. Composition de l'assemblée générale

La fédération départementale du Puy-de-Dôme de la Ligue de l'enseignement tient chaque année au moins une assemblée générale ordinaire comme prévu à l'article 15 de ses statuts.

Composition de l'assemblée générale :

- les administrateurs du conseil d'administration qui disposent d'un mandat chacun

Un avenir par l'éducation populaire

- les personnes morales régulièrement affiliées ou fédérées
 - Chaque personne morale, à jour de cotisation, a droit à 10 mandats pour 10 adhérents auquel s'ajoutent 10 mandats par tranche ou fraction de tranche de 50 adhérents jusqu'à 200 adhérents, puis 10 mandats supplémentaires par tranche ou fraction de 100 adhérents à partir de 201 adhérents.
 - Chaque personne morale fédérée, à jour de cotisation a droit en plus à : 1 mandat pour 10 adhérents, auquel s'ajoutent 1 mandat par tranche ou fraction de 50 adhérents jusqu'à 200 adhérents puis 1 mandat supplémentaire par tranche ou fraction de 100 adhérents à partir de 201 adhérents.
 - Les adhérents individuels disposent d'un mandat chacun sauf s'ils sont déjà administrateurs de la fédération.

Une même personne ne peut disposer que d'un pouvoir d'une autre personne morale.

Le règlement de l'assemblée générale est adopté chaque année par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire :

- délibère sur toutes les questions administratives et financières et en particulier celles qui sont liées aux affiliations et aux cotisations,
- délibère également sur les orientations qui seront reprises par le conseil d'administration pour l'élaboration du budget de l'année suivante.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration et délibère sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Tous les vœux et les projets qui sont soumis aux délibérations de l'assemblée générale doivent être communiqués par écrit, un mois à l'avance, au président. Une commission des résolutions est désignée pour rédiger les conclusions à soumettre au vote de l'assemblée.

Le vote nominatif à bulletin secret est obligatoire pour toutes les élections aux instances statutaires. Le vote par mandat est obligatoire pour l'examen des rapports moral, d'activité, financier et à chaque fois qu'il est demandé par le tiers des membres présents.

✘ 3.2.

Ne sont autorisés à participer au vote que les représentants dûment mandatés. L'assemblée générale ne saurait mettre en cause les opinions politiques, la liberté de conscience ou croyances personnelles des membres de la fédération.

✘ 3.3.

Les questions soumises préalablement à l'étude des associations et les vœux, présentés régulièrement avant l'assemblée pourront seuls être discutés.

IV. LES COTISATIONS

La fédération départementale s'appuie sur le dispositif national d'affiliation pour impulser et favoriser le regroupement de citoyens en tenant compte de la diversité des formes collectives d'organisation et de leurs initiatives. Le dispositif départemental permet, entre autres, pour les personnes morales de déterminer elles-mêmes leur niveau d'implication et pour les personnes physiques de s'impliquer dans le projet politique de la fédération.

Le montant de la part départementale des cotisations est adopté chaque année en assemblée générale.

Un avenir par l'éducation populaire

Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme
Fédération des Associations Laïques
25, place Delille – 63000 Clermont-Ferrand – Tél. 04 73 91 00 42
Fax 04 73 90 96 28 – Courriel : fal63@fal63.org – Site : www.fal63.org

V. LES COMMISSIONS

Chaque année après l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration constitue ses commissions et groupes de travail. Il désigne ses délégués et ses représentants auprès des services et organismes extérieurs.

Ces délégués sont responsables devant le conseil d'administration qui délibère sur tous projets et conclusions que ceux-ci doivent lui soumettre.

Le président, le secrétaire général et le trésorier font de droit partie de toutes les commissions. Les membres honoraires et des membres cooptés des personnes morales ou personnes physiques peuvent participer aux travaux des commissions.

VI. LES RESPONSABLES DE SERVICE – LE DIRECTEUR GENERAL

✘ 6.1. Le directeur général

Le directeur général est chargé de mettre en œuvre la politique générale de l'association et d'assurer la bonne marche de l'ensemble des services du siège et de leurs annexes.

- Responsable du fonctionnement de la fédération départementale au quotidien, par délégation du président, il est responsable de la gestion de l'ensemble des personnels du siège et de ses annexes, en parfaite cohérence et coordination avec les délégués responsables de service : embauche, contrat de travail, évolution des rémunérations, sanctions, organisation du travail et modalités de contrôle ;
- Il reçoit délégation de signature du président et du trésorier de la fédération départementale pour l'ensemble des dossiers qui ne requiert pas l'avis du conseil d'administration ;
- Il propose au président l'ordre du jour des réunions du bureau et du conseil d'administration et en prépare les dossiers ;
- Il reçoit mandat du président pour représenter la fédération départementale auprès des instances administratives et territoriales ainsi qu'auprès des associations affiliées ou fédérées ;
- Il organise la tenue de l'assemblée générale, prépare et présente, avec les délégués, le rapport d'activité annuel de la fédération Départementale.
- Il présentera en novembre de chaque année, au bureau, un bilan de son activité pour une évaluation.

✘ 6.2. Les responsables de service

La fédération départementale, sur proposition du conseil d'administration, se dote d'instruments de mobilisation des adhérents et des acteurs locaux pour remplir les missions d'intérêt général conformes aux orientations adoptées par l'assemblée générale de la Ligue de l'enseignement et confirmées par le conseil d'administration de la fédération départementale.

Chaque secteur d'activités est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs permanents. Ces personnes, placées sous l'autorité du directeur général, sont chargées de mettre en œuvre la politique de la fédération départementale dans leur secteur d'activités. Ils informent régulièrement le conseil d'administration du fonctionnement de leur service.

L'action de chaque responsable de service sera évaluée chaque année en novembre par le directeur général en présence d'un élu.

VII. LES MODIFICATIONS

Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont devrait se composer l'assemblée générale, cette proposition devant être soumise au conseil d'administration au moins un mois avant la séance.

Un avenir par l'éducation populaire